

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**temporaire d'interdiction de circuler et de stationner parking Belle-Arrivée**

**Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

**VU** La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

**VU** l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

**CONDIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement du marché de Noël et du feu d'artifice ainsi que d' assurer la sécurité du public, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement parking Belle-Arrivée,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - Le 14 décembre 2025 de 14H00 à 22H00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité du parking de Belle-Arrivée.

**ARTICLE 2**- Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées

**ARTICLE 3** - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- La poste
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,  
Le 12 décembre 2025

Le Maire,



P/le Maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des aménagements  
**Michel CHARTIE**